

ARRETE MUNICIPAL**Portant restriction de circulation pour le Semi-marathon de la Coulée verte,
le dimanche 6 mars 2016**

Le maire de la commune Plachy-Buyon (Somme)
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2, 2213-2 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la course pédestre dénommée "SEMI-MARATHON DE LA COULEE VERTE", qui traversera notre commune le dimanche 6 mars 2016.

CONSIDERANT la traversée de la coulée verte sur la commune de Plachy-Buyon, au niveau de la Route départementale D162 dite « route de Creuse », au niveau de l'ancien passage à niveau.

CONSIDERANT la nécessité de réguler la circulation des usagers de la route afin d'assurer la sécurité des participants et du public présent à l'occasion de cette course.

ARRETE

Article 1er La circulation et le stationnement seront interdits sur la Route départementale D162 dite « Route de creuse », au niveau de l'ancien passage à niveau, ainsi que sur la Coulée Verte :

le dimanche 6 mars 2016

pendant la durée de la course pédestre « Semi-Marathon de la Coulée Verte ».

Article 2 des barrières de police ainsi que des panneaux « route barrée » seront mis à disposition de l'organisateur aux endroits prévus par l'arrêté préfectoral, à charge pour l'organisateur de mettre en place les barrières au moment opportun et de les retirer de la voie de circulation à l'issue de la course.

Article 3 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-SAUFLIEU et Monsieur le Garde-Champêtre territorial de PLACHY-BUYON, l'organisateur de la course pedestre « Semi-Marathon de la Coulée Verte » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plachy-Buyon, le 12 janvier 2016

Le maire,
Lionel NORMAND

